



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

REPUBLIC FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

REPUBLIC FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 16 Décembre 2025
à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-----------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Ayant pris part à la délibération |
| 29 | 29 | 28 |

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, MARTINE HENON, ALAIN SOLAZZI, BRIGITTE CORDARO, DENIS RUIZ, VALERIE BUSSO, SYLVIE ANDRE, VIRGINIE GINET, JEAN-CHARLES FIARD, DAVID FERNANDEZ, NICOLAS CONRAD, THIBAULT DEMARIA, JOSEPH TORCHIO, ANNIE MOUTHIER, SYLVIE FEUGA, JEAN-YVES SALVAT.

POUVOIRS : BERNARD ROUBY A FRANÇOISE WELLER, DOMINIQUE ALLIBERT A MARIE SEDANO, GISELE GEILING A ARNAUD MERCIER, OLIVIER BRUN A PHILIPPE DOREY.

ABSENT : LIONEL TCHAREKLIAN

Délibération n° N° D2025-220

Objet

ACCORD DE PRINCIPE SUR L'ECHANGE FONCIER DES PARCELLES CADASTREES SECTION AZ N°12 « PARTIE B » ET AZ N°15 « PARTIE D » ENTRE MONSIEUR CANEZZA FREDERIC, MADAME RIAS ELIANE ET LA COMMUNE DE VENELLES : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AZ 12 « PARTIE B » APPARTENANT A MONSIEUR CANEZZA FREDERIC ET MADAME RIAS ELIANE

Exposé des motifs :

La commune de Venelles s'est engagée, en concertation avec sa population, dans une démarche du « Construisons ensemble pour une ville plus durable » à travers l'élaboration d'un agenda 2030 qui définit plus de 140 fiches actions à

mener, dont l'une d'entre elles est destinée à développer les chemins de randonnée sur la commune d'autant que la mise en valeur des bois et des forêts est reconnue d'intérêt général. Il semble donc important de renforcer la qualité de l'offre dans les espaces naturels par leur valorisation et d'assurer une continuité des cheminements forestiers.

Aujourd'hui, la parcelle cadastrée section AZ n°12, appartenant à Monsieur CANEZZA Frédéric et Madame RIAS Eliane, est utilisée, par coutume, comme parking desservant un sentier de randonnée ouvrant les portes d'accès au massif « Concors Sainte-Victoire ».

De manière connexe, le Grand Site Concors Sainte-Victoire met en place une politique de revalorisation de l'ancien Canal du Verdon, situé au-dessus de la parcelle AZ 12, en itinéraires pédestres.

Pour répondre aux objectifs de l'agenda 2030 et afin de participer au projet du Grand Site Concors Sainte-Victoire, il apparaît nécessaire que la commune acquière une partie de la parcelle AZ 12 pour exploiter et entretenir ce parking d'usage.

A ce titre, la commune s'est rapprochée de Monsieur CANEZZA et Madame RIAS afin de leur proposer d'échanger une partie de la parcelle AZ 12 avec une partie de la parcelle communale AZ 15, qui la jouxte et dispose des mêmes contraintes, notamment urbanistiques.

La commune a mandaté un géomètre-expert afin d'établir un plan de division des parcelles AZ 12 et AZ 15 et il a été conclu d'échanger, pour une superficie équivalente de 1 364m², les parcelles AZ 12 « partie B » et AZ 15 « partie D ». L'échange est pur et simple, aucun versement d'une soultre n'est nécessaire.

Conformément au plan de division, l'échange foncier sera donc établi comme suit :

| Ancienne parcelle | Propriétaire actuel | Superficie | Nouvelle parcelle (dont la numérotation sera précisée par le service du cadastre) | Futur propriétaire | Superficie |
|----------------------|----------------------------------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|---------------------|
| AZ 12 | M. CANEZZA Frédéric et Mme RIAS Eliane | 2 465m ² | AZ 12 partie B | Commune de Venenelles | 1 364m ² |
| | | | AZ 12 partie A | M. CANEZZA Frédéric et Mme RIAS Eliane | 1 101m ² |
| AZ 15 | | 84 958m ² | AZ 15 partie D | M. CANEZZA | 1 364m ² |

| | | | |
|---------------------|----------------|-----------------------------|----------------------|
| Commune de Venelles | AZ 15 partie C | Frédéric et Mme RIAS Eliane | 83 594m ² |
| | | Commune de Venelles | |

Toutefois, conformément au plan d'aménagement de la forêt communale pour la période 2020-2039, approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 février 2022, et défini conjointement avec l'Office National des Forêts (ONF), la parcelle AZ 15 fait partie de l'assiette foncière de la forêt communale.

Il est rappelé que l'appartenance d'une parcelle au régime forestier permet notamment de bénéficier de l'appui technique, de la régie et de la surveillance de l'Office Nationale des Forêts (ONF), d'une gestion durable dans le cadre du plan de gestion et de subventions pour tous travaux d'entretien et d'équipement de la forêt communale.

Dans le cadre de cet échange foncier, il est donc impératif de prendre en compte l'application de ce régime forestier.

En effet, le changement de destination d'une parcelle dont la vocation forestière est modifiée entraîne la sollicitation auprès des services de l'État d'une demande, soit de soumission au régime forestier après acquisition, soit de distraction du régime forestier en vue de sa cession à un particulier.

En conséquence, il convient, pour aboutir à cet échange foncier, de procéder par étapes, comme suit :

- Acter par la présente délibération le principe de cet échange ;
- Approuver par cette même délibération l'acquisition par la commune de la parcelle AZ 12 « partie B » d'une superficie de 1 364m² ;
- Procéder à la signature de l'acte notarié d'acquisition ;
- Proposer, par une autre délibération, intervenue postérieurement à la signature de l'acte notarié, la soumission au régime forestier de la parcelle AZ 12 « partie B » d'une superficie de 1 364m² et la distraction de la parcelle AZ 15 « partie D » d'une superficie de 1 364m² ;
- Soumettre cette proposition de soumission et de distraction à la préfecture par l'intermédiaire de l'ONF ;
- Obtenir l'arrêté préfectoral ;
- Approuver, par nouvelle délibération, la cession de la parcelle AZ 15 « partie D » à Monsieur CANEZZA et Madame RIAS ;
- Procéder à la signature de l'acte notarié de cession.

Par la présente délibération, il est donc proposé au Conseil municipal d'acter le principe de cet échange foncier, sans souste, conformément à l'avis du service des Domaines et d'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle AZ 12 « partie B » d'une contenance de 1 364m² appartenant à Monsieur CANEZZA Frédéric et Madame RIAS Eliane, en vue de préparer le dossier de demande de soumission et de distraction desdites parcelles à la préfecture et de céder la

parcelle AZ 15 « partie D », d'une superficie équivalente de 1 364m², à Monsieur CANEZZA et Madame RIAS.

Visas:

Oui l'exposé des motifs rapporté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code forestier ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ACTER** le principe d'échange foncier entre les parcelles AZ 12 « partie B » et AZ 15 « partie D » d'une superficie équivalente de 1 364m² entre la commune de Venelles et Monsieur CANEZZA Frédéric et Madame RIAS Eliane ;
- **D'APPROUVER** l'acquisition par la commune de Venelles de la parcelle cadastrée section AZ n°12 « partie B » d'une superficie de 1 364m² appartenant à Monsieur CANEZZA Frédéric et Madame RIAS Eliane ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que cette opération est sans incidence budgétaire ;

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER



| | |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Certifié affiché du au | Le directeur général des services, Philippe SANMARTIN |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------|